

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 4 JUILLET 2019 A GRENAY – SALLE POLYVALENTE

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	22	30

L'an 2019, le jeudi 4 juillet, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Grenay, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; NEPLE Alain, REY Christian, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; CHASTAGNARET Martine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle (Saint-Georges-d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint-Just-Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISSET Robert (Valencin).

Absents : ANGONIN Daniel, BRICOUT Michel, DEVRED Marie-Agnès, FARAUULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NOWAK Christine, PORTAL Philippe, QUEMIN André, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations

ANGONIN Daniel à ROSET Patrick	MAGNARD Corinne à REY Christian
DEVRED Marie-Agnès à VAILLANT Evelyne	NOWAK Christine à REVEYRAND Michel
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Christine	QUEMIN André à COCHARD Bernard
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle	TERRY Joël à BOUQUET Isabelle

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/06/2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 13 juin 2019.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 19/006 – CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DE MATERIEL DE VIDEO-PROTECTION SUR LE SITE DE LA GENDARMERIE D'HEYRIEUX

Une convention est conclue entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Mairie d'Heyrieux pour permettre le raccordement de matériel de vidéo-protection sur le site de la Gendarmerie d'Heyrieux. Cette convention qui a pris effet au 1^{er} juin 2019, est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

3. COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - PRISE DE COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SDIS » / MODIFICATION STATUTAIRE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-35 ;
- D'APPROUVER le transfert de compétence « Contribution au SDIS » pour toutes les communes membres de la CC CND, à compter de l'exercice 2020 ;
- D'ADOPTER la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

- o Article 4.III : *Compétences facultatives* :

3°. Sécurité

3/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

- D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mme et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal avant le 30 septembre 2019 ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette extension de compétences et la modification des statuts de la CC CND, dès obtention de la majorité qualifiée sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux communes ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

4. COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION STATUTAIRE SUITE OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts communautaires comme suit, concernant la compétence « Eau potable » et la compétence « Assainissement » :
 - *Article 4.1 Compétences obligatoires*
 - 6°. **A effet du 1^{er} janvier 2026** et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – **EAU POTABLE**
 - 7°. **A effet du 1^{er} janvier 2026** et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – **ASSAINISSEMENT**
- D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mme et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal dans les 3 mois de cette notification ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette modification des statuts de la CC CND ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

5. ZAE LES AYES - FRICHE CHABROUD-GALVA - ACCORD DE PRINCIPE POUR ACQUISITIONS ET VERSEMENT D'UNE AVANCE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du Conseil communautaire du 05/03/09 approuvant la convention tripartite ;
- VU la convention du 05/05/09, modifiée le 13/12/16 et le 06/12/18, signée entre l'EPORA, la mairie de St Georges et la CCCND ;
- DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à :
 - o rachat par la CCCND à l'EPORA d'une surface approximative de 6 513 m² (surface exacte à déterminer par bornage),
 - o versement d'une avance sur acquisition de 200 000 € au total, pour la part CC CND, d'ici fin 2019,
 - o Inscription des crédits nécessaires à l'avance au budget 2019 via une décision modificative,
 - o signature d'une nouvelle convention EPORA/CC CND/Commune de Saint-Georges-d'Espéranche afin de fixer le nouveau taux de participation de l'EPORA (50 %), les surfaces à acquérir par la commune de Saint-Georges-d'Espéranche et la CC CND ainsi que les montants de participation prévisionnels correspondants.
- D'APPROUVER la réalisation d'un bornage par géomètre aux frais de la CC CND
- DE FIXER une nouvelle délibération au conseil communautaire de septembre 2019 au vu :
 - o Du bornage réalisé par la CC CND,
 - o Du programme de travaux de dépollution arrêté définitivement par l'EPORA courant juillet,
 - o Du bilan foncier prévisionnel établi par l'EPORA,
 - o Du projet de convention proposé par l'EPORA.

6. EHPAD LES COLOMBES - REDEVANCE 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention de mise à disposition des biens immobiliers, signée entre la CC CND et l'EHPAD les Colombes à effet du 1^{er} janvier 2018,
- VU le courrier du 10 mai 2019 adressé par la directrice de l'établissement
- DE METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT de l'établissement, dans l'objectif d'aider ce dernier à passer ce cap difficile, en attente et en contrepartie d'un engagement de l'établissement, de l'ARS et du Département, pour rétablir la situation financière dès 2020 ;
- D'APPROUVER le plan d'accompagnement suivant :
 - o Accompagnement financier exceptionnel et limité à l'exercice 2019
 - o Redevance 2019 :
 - période du 01/01/19 au 30/06/19 : effacement de la dette de redevance due pour les mois de janvier à juin 2019
 - période du 01/07/19 au 31/12/19 : redevance mensuelle ramenée de 23 773.17 € à 12 939.42 € (montant identique à la redevance mensuelle 2018)
- DE SOLLICITER auprès de l'EHPAD le plan de redressement global envisagé pour l'exercice 2020

- D'AUTORISER le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments afin de fixer l'ensemble des présentes mesures
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document correspondant à la présente délibération.

7. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ROCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du conseil municipal de ROCHE en date du 01/02/2019 et du 01/03/2019, approuvant l'opération et son plan de financement, et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de ROCHE, plafonné à 213 540€, correspondant à 150 000 € au titre de l'enveloppe de base et au montant de 63 540 € alloué au titre de l'enveloppe complémentaire,
- D'ANNULER la délibération N° 17/103 du 16 novembre 2017,
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2019,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune, qui annule et remplace la précédente,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

8. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du conseil municipal de St JUST CHALEYSSIN en date du 24/05/2019, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de ST JUST CHALEYSSIN, plafonné à 171 000 €, correspondant à 150 000 € au titre de l'enveloppe de base et au montant de 21 000 € alloué au titre de l'enveloppe complémentaire,
- D'ANNULER la délibération N° 18/075 du 12 Juillet 2018,
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2019,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune, qui annule et remplace la précédente,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

9. FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2019 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- CONSIDERANT la très forte augmentation du prélèvement FPIC, le contexte budgétaire très contraint que subissent les communes et les attentes exprimées par les maires,
- DE PROCEDER à une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement FPIC 2019, comme suit :

Répartition du prélèvement FPIC 2019 entre la CC CND et ses communes membres	
Part CC CND	326 401 €
Part Communes membres	126 934 €
Total Prélèvement FPIC 2019	453 335 €

Répartition du prélèvement FPIC 2019 entre les communes (selon critères de répartition de droit commun)	
Bonnefamille	4 444 €
Charantonnay	7 578 €
Diémoz	12 041 €
Grenay	8 021 €
Heyrieux	29 143 €
Oytier-Saint-Oblas	7 809 €
Roche	7 567 €
Saint-Georges-d'Espéranche	19 594 €
Saint-Just-Chaleyssin	18 039 €
Valencin	12 698 €
Total Prélèvement FPIC 2019 part communes membres	126 934 €

10. MEDIATHEQUES - VALORISATION DU RESEAU - OFFRE DE 10 ABONNEMENTS GRATUITS (LOTS POUR TOMBOLAS, LOTOS...) AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la faisabilité de la demande proposée par les élus de la Commission Culture et Patrimoine
- CONSIDERANT que la Commission Culture du 27 juin 2019 soutient à l'unanimité cette proposition.
- D'OFFRIR un abonnement annuel famille pour les médiathèques, aux associations du territoire qui solliciteront la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, dans la limite de 10 abonnements offerts par an.

11. PLATEFORME ENGAGEMENT CITOYEN - SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIONS CITOYENNES A L'ETRANGER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°15/054 pour la création de la plateforme engagement citoyen en 2015
- VU l'adhésion du Comité de Pilotage « Engagement Citoyen » à ce dispositif
- VU l'accord de la commission PEEJ du 14/05/2019
- D'ATTRIBUER une subvention de 440 €, dans le cadre de ce dispositif, au porteur de projet retenu par le jury, ci-après désigné :
 - o **Anthony MICHEL** (St Just Chaleyssin)
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens et à faire mandater lesdites subventions sur le compte personnel de la personne précitée.

12. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ISERE (GDS 38)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la signature d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS) concernant la lutte contre le frelon asiatique,
- **D'APPROUVER la participation financière de la CC CND, à hauteur** de 100 euros TTC par nid en activité détruit sur le territoire des Collines du Nord Dauphiné après signalement auprès du GDS de l'Isère, pour la période du 5/07/2019 au 30/11/2019.

13. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE - DISPOSITIF COMMUN CC CND / REGION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « MOULIN DES BOUVIERES » A DIEMOZ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,

- D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à l'entreprise LE MOULIN DES BOUVIERES
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

14. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE - DISPOSITIF COMMUN CC CND / REGION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « BOUTIC FRIZON » A SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à l'entreprise BOUTIC FRIZON,
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

15. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE - DISPOSITIF COMMUN CC CND / REGION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « LE POINT DU JOUR » A VALENCIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à l'entreprise LE POINT DU JOUR
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

Affiché le : 8 juillet 2019

Jusqu'au : 8 août 2019

**Le Président,
René PORRETTA**

